



N° 13614*01

DEMANDE DE DEROGATION

POUR LA DESTRUCTION, L'ALTERATION, OU LA DEGRADATION

DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom : /

Ou Dénomination (pour les personnes morales) : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET**

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : /

Adresse : **Hôtel du département N° 15 Rue : rue Eugène Vignat - BP2019**Commune : **ORLEANS CEDEX 1**Code postal : **45010**Nature des activités : **construction d'une route : RD921 – DÉVIATION ENTRE JARGEAU ET SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL**

Qualification : /

ESPECE ANIMALE CONCERNEE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 Amphibiens : cortège des milieux pionniers Crapaud calamite (<i>Bufo calamita</i>) Pélodyte ponctué (<i>Pelodytes punctatus</i>) Triton ponctué (<i>Lissotriton vulgaris</i>)	PHASE TRAVAUX Destruction d'habitats de reproduction : trois (3) points d'eau favorables aux amphibiens situés sur l'emprise du tracé routier. Destruction d'habitats de refuge : essentiellement des boisements à l'extrémité sud et dans la partie nord du fuseau d'étude (environ 13 ha défrichés au total).
B2 Amphibiens : cortège des milieux bocagers Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	PHASE DEXPLOITATION Dégradation d'habitats : fragmentation du paysage écologique (traversée par le tracé routier de réseaux de points d'eau favorables aux amphibiens).
B3 Amphibiens : cortège localement ubiquiste Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>) Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>) Grenouille commune (<i>Pelophylax kl. esculentus</i>) Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>) Rainette verte (<i>Hyla arborea</i>) Triton palmé (<i>Lissotriton helveticus</i>)	→ Impact résiduel du projet après mise en œuvre des mesures d'évitement/réduction et dans l'hypothèse d'une absence de compensation considéré comme MOYEN pour le groupe des amphibiens. <i>(cf. détails au chapitre D du présent formulaire ainsi qu'au chapitre IV et aux cartes 5 et 6 du dossier joint à la demande).</i>

ESPECE ANIMALE CONCERNEE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
<p>B4 Chauves-souris : espèces de détermination certaine</p> <p>Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)</p> <p>Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)</p> <p>Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>)</p> <p>Noctule commune (<i>Nyctalus noctula</i>)</p> <p>Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>)</p> <p>Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)</p> <p>Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>)</p> <p>Pipistrelle pygmée (<i>Pipistrellus pygmaeus</i>)</p> <p>Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>)</p>	<p>PHASE TRAVAUX</p> <p>Destruction d'habitats de reproduction et de refuge</p> <p>Destruction directe (défrichage) d'environ 13 ha d'habitats favorables à l'activité de chasse et au gîte des chauves-souris.</p> <p>Destruction probable de gîtes.</p> <p>PHASE DEXPLOITATION</p> <p>Dégradation d'habitats :</p> <p>Traversée par le tracé routier des massifs forestiers favorables au nord du fuseau d'étude.</p> <p>Obstacle dans les échanges d'individus de part et d'autre du tracé routier.</p>
<p>B5 Chauves-souris : autres espèces de détermination non certaine, appartenant à des groupes acoustiques d'espèces.</p> <p>Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)</p> <p>Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)</p> <p>Murin de Brandt (<i>Myotis brandti</i>)</p> <p>Pipistrelle de Nathusius (<i>Pipistrellus nathusii</i>)</p> <p>Oreillard gris (<i>Plecotus austriacus</i>)</p> <p>Oreillard roux (<i>Plecotus auritus</i>)</p>	<p>→ Impact résiduel du projet après mise en œuvre des mesures d'évitement/réduction et dans l'hypothèse d'une absence de compensation considéré comme MOYEN pour le groupe des chauves-souris.</p> <p>(cf. détails au chapitre V et à la carte 7 du dossier joint à la demande).</p>

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITE DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommage aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Le projet routier RD921 de déviation entre JARGEAU et SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL s'inscrit dans un contexte aux forts enjeux de déplacement.

Le pont existant entre JARGEAU et SAINT-DENIS DE-L'HÔTEL est privilégié par de nombreux usagers pour des liaisons domicile/travail de moyennes distances avec l'Agglomération orléanaise. Le trafic très chargé sur ce pont (plus de 15 000 véhicules/jour), dont une part importante de poids lourds (1 600 véhicules/jour), aboutit ainsi à une saturation des axes routiers aux heures de pointes du matin et du soir.

Les objectifs du projet sont :

- De sécuriser l'itinéraire tout en faisant face aux besoins d'échanges interdépartementaux, et de permettre ainsi un aménagement apaisé des centres urbains de JARGEAU et SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL ;
- D'améliorer le cadre de vie des habitants en réduisant les nuisances liées notamment au trafic de poids lourds dans les communes traversées (centres villes de JARGEAU et de SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL, riverains de la RD951 à DARVOY et de la RD921 à FÉROLLES) ;
- De fluidifier la circulation en adaptant la capacité et la géométrie de l'axe RD921 à ce niveau de trafic ;
- De doter le territoire d'un ouvrage restant ouvert à la circulation pour des niveaux de crue de retour supérieur à 200 ans ;
- De renforcer le plan d'évacuation des populations en cas de crue et de devenir l'unique ouvrage franchissable à la crue de 500 ans pour les services de secours.

(cf. présentation complète du projet, de la présentation de la solution retenue au chapitre II et à la carte 1 du dossier joint à la demande).

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITES DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION *

Destruction Préciser :

AMPHIBIENS

- Une mare en contexte bocager au lieu-dit de la Pièce Plaidée (commune de MARDIE), sur le plateau au nord de la Loire (peuplement observé = cortège localement ubiquiste) ;
- Deux ornières non végétalisées en plein champ au lieu-dit le Clos Yré (commune de DARVOY), dans le val au sud de la Loire (peuplement observé = Crapaud calamite + cortège localement ubiquiste).

(cf. détails supplémentaires au chapitre IV et aux cartes 5 et 6 du dossier joint à la demande).

CHAUVES-SOURIS

- Destruction directe (défrichement) d'environ 13 ha d'habitats favorables à l'activité de chasse et au gîte des chauves-souris.

(cf. détails supplémentaires au chapitre V et à la carte 7 du dossier joint à la demande).

.../...

Altération Préciser : (cf. ci-dessous)
Dégradation Préciser : (cf. ci-dessous)

AMPHIBIENS

- fragmentation du paysage écologique (traversée par le tracé routier de réseaux de points d'eau favorables aux amphibiens).

(cf. chapitre IV et aux cartes 5 et 6 du dossier joint à la demande).

CHAUVES-SOURIS

- Traversée par le tracé routier des massifs forestiers favorables au nord du fuseau d'étude / Obstacle dans les échanges d'individus de part et d'autre du tracé routier.

(cf. chapitre V et à la carte 7 du dossier joint à la demande).

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNELS ENCADRANT L'OPERATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser : Expert écologue affecté au suivi écologique du chantier (cf. mesure RT01.1 du dossier joint à la demande). Formation initiale d'ingénieur en écologie appliquée ou formation universitaire équivalente (Bac + 5) + expérience professionnelle dans le domaine

Formation continue en biologie animale Préciser : Expert écologue affecté au suivi écologique du chantier (cf. mesure RT01.1 du dossier joint à la demande). Formation continue d'ingénieur en écologie appliquée et/ou validation des acquis de l'expérience.

Autre formation..... Préciser : /

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Préciser la période :

La période d'intervention sera conforme à la mesure RT01.3 « Ajustement du calendrier des travaux aux cycles de vie de la faune » du dossier joint à la demande.

Cette mesure consiste à arrêter un calendrier pour les travaux de défrichements compatible avec la vulnérabilité des espèces de faune menacées et/ou protégées.

La période d'intervention retenue pour les défrichements est la période (août)-septembre-octobre.

(cf. notamment § III, IV et V + détails en annexe 2 du dossier joint à la demande).

ou la date : /

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Régions administratives : Centre-Val de Loire

Départements : Loiret

Cantons : Châteauneuf-sur-Loire

Communes : Jargeau, Sandillon, Darvoy, Mardié, Saint-Denis-de-l'Hôtel

H - EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

- Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos
 Mesures de protection réglementaires
 Mesures contractuelles de gestion de l'espace
 Renforcement des populations de l'espèce
 Autres mesures Préciser :

cf. synthèse des impacts résiduels après mesures d'évitement/réduction notamment aux § III (synthèse générale), IV (amphibiens), V (chauves-souris) et VI (Balbuzard pêcheur) du dossier joint à la demande.

INTRODUCTION

Toutes les mesures listées ci-après constituent des engagements du maître d'ouvrage. Elles sont garanties en termes de faisabilité technique, foncière et financière.

Prévues sur des parcelles dont le Conseil Départemental du Loiret est désormais propriétaire ou sous gestion de la SAFER ou avec un engagement d'acquisition à l'amiable depuis la Déclaration d'Utilité Publique du projet, elles sont pérennes.

MESURES D'EVITEMENT (conception du projet)

- Ajustements du tracé pour réduire l'impact sur les milieux naturels ;
- Recul des culées du nouveau pont de franchissement de la Loire pour préserver la continuité écologique des berges du fleuve.

(cf. description détaillée des différents fuseaux, variantes et tracés étudiés § II du dossier joint à la demande).

MESURES DE REDUCTION EN PHASE TRAVAUX

RT01	Gestion environnementale de chantier
RT01.1	Gouvernance environnementale de chantier et intervention d'un écologue en assistance à maîtrise d'ouvrage
RT01.2	Plan de Respect de l'Environnement (PRE)
RT01.3	Ajustement du calendrier des travaux aux cycles de vie de la faune
RT01.4	Ballage des éléments sensibles en phase chantier
RT01.5a	Limitation des risques de dispersion et d'introduction d'espèces végétales exotiques envahissantes
RT01.5b	Gestion des jussies exotiques envahissantes en Loire
RT01.6	Isolement de la zone de chantier vis-à-vis des amphibiens et de la petite faune terrestre
RT01.7	Recherche et gestion des gîtes à chauves-souris lors des abattages dans les boisements défrichés

MESURES DE REDUCTION EN PHASE D'EXPLOITATION

RE01	Installation de barrières permanentes et de passages inférieurs pour les amphibiens et la petite faune terrestre
RE02	Aménagement de franchissements sécurisés pour les chauves-souris (tremplins verts)
RE03	Création de banquettes à pied sec au niveau des franchissements de cours d'eau (hors Loire)
RE04	Végétalisation des berges en bordure du chenal actif au niveau du franchissement de Loire
RE05	Enherbement naturel de fossés le long de l'axe routier

MESURES DE COMPENSATION

MC03	Aménagement écologique du délaissé du Clos Yré
MC04	Aménagement écologique de certains talus du projet routier
MC05	Aménagement écologique des Lombardiaux
MC06	Maîtrise d'usage et gestion écologique de boisements (option A : Bois des Comtesses ; option B : forêt du Petit Jouy)
MC07	Aménagement écologique des bassins de rétention

POUR INFORMATION, MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (ces mesures ne concernent ni les amphibiens ni les chauves-souris)

MA01	Suivi de la reproduction du Balbuzard pêcheur à Latingy et soutien à l'action départementale en faveur de l'espèce
MA02	Actions locales pour la conservation du Scirpe couché

SYNTHÈSE SUR LES AMPHIBIENS

Le projet inclut plusieurs mesures de réduction de son impact sur les amphibiens, notamment en termes de diminution de la fragmentation des habitats. En compensation d'un impact résiduel demeurant moyen, le projet prévoit l'aménagement écologique d'environ 15 ha cumulés de milieu aujourd'hui agricole (dont 1,5 ha de mares et mouillères) et l'aménagement de 15 bassins d'eaux pluviales. Dans ces conditions, le projet ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations locales d'amphibiens.

SYNTHÈSE SUR LES CHAUVES-SOURIS

Le projet inclut des mesures de réduction de son impact sur les chauves-souris, notamment en termes de réduction du risque de mortalité d'individus et de diminution des effets de la fragmentation forestière. Il prévoit également la gestion écologique d'environ 15 ha de boisements. Dans ces conditions, le projet ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations locales des chauves-souris.

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Cf. localisation de détail des mesures en annexe 2 et carte générale n°8 du dossier joint à la demande.

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : (sans objet)

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Un suivi en cours de chantier et à pied d'œuvre sera réalisé par un écologue en assistance à maîtrise d'ouvrage (cf. mesure RT01.1).

Par ailleurs, chaque mesure fera l'objet d'un suivi dédié. Les mesures de réduction (RT et RE) font l'objet d'un suivi à 20 ans (n+1, n+3, n+5, n+10, n+15, n+20). Les mesures de compensation (MC) font l'objet d'un suivi à 30 ans (n+1, n+3, n+5, n+10, n+15, n+20, n+25, n+30).

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à ORLEANS

Le 08 MARS 2017

Pour le Président et par délégation,


Marc GAUDET
1^{er} Vice-Président,
Président de la Commission des Bâtiments,
des Routes et des Transports